Envoyé en préfecture le 03/09/2024
Reçu en préfecture le 03/09/2024
Publié le
ID : 085-218503019-20240829-7_290824-DE

Département de la Vendée
Commune de VENDRENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf août, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHLIPART Roseline, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Etaient présents : Roseline PHLIPART, Thierry PINEAU, Florence de CHABOT TRAMECOURT Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Rémi SEILLER, Mélanie PETITEAU, Patrice ROUSSELOT, Stéphane BARBARIT, Mélanie LOIZEAU, Sandra GODET, Valérie CHENU, Yvon BOUDEAU, Sonia CHENOUARD, Delphine MERLET, Marie-Jeanne GODET

Excusés : Pascal LALLEMAND qui a donné pouvoir à Thierry PINEAU, Clément RECROSIO qui a donné pouvoir à Marie-Jeanne GODET, Séverine RIPOCHE

Date de convocation : 21 août 2024

Mme Marie-Jeanne GODET a été désignée secrétaire de séance

N°7/29.08.24

GRDF – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LE RESEAU GAZ

Madame le Maire explique à l'assemblée que conformément aux articles L.2333-84 et L2333-86 du CGCT, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Madame le Maire précise que le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Madame le Maire présente l'état des sommes dues par GrDF au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz :

$$(0.035 \times 6400 + 100) \times 1.42 = 460 \text{ €}$$

Après étude et délibération, et à l'unanimité des membres présents par un vote à mains levées le **CONSEIL MUNICIPAL** accepte le versement de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux de distribution de gaz, pour un montant de 460 €

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus
Le 30 août 2024
Le Maire
Roseline PHLIPART

Le Maire
• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif 6 rue Allée de l'Ile Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État